



République Française  
Département du Loiret  
Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 045-214503385-20260327-2026\_018-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	

Vote
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 27/03/2026  
Et  
Publication du : 27/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents :** Mme GANNAT Fanny Maire, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. LEFEVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

**Excusés avec procuration :** M. PRIOU Éric à Mme VERSAILLES Brigitte, Mme DUCHESNE Adeline à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIGENT André à M. PEZAIRE Jean-François

**A été nommée secrétaire :** Mme PASQUET Christine

## 2026-018 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire et ses adjoints sont élus au **scrutin secret** et à la majorité absolue.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées », comportant alternativement des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire (articles L. 2122-7 , L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire appelle aux candidatures de listes, il est ensuite procédé au vote.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

La liste **Monsieur DUPORT Jean-François** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu :

Aussi sont élus Adjointes et figureront dans l'ordre aux tableaux des élus :

1. M. DUPORT Jean-François
2. Mme PASQUET Christine
3. M. MARION Philippe
4. Mme ADRIEN-CAMUS Catherine
5. M. DUPLESSY Gilles

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/03/2026

**Le Maire,**



**Fanny GANNAT**

**Le Secrétaire de Séance,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christine Pasquet", written over a horizontal line.

**Christine PASQUET**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>